PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 11 mai 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.05.DRCL.0178

Mise en demeure de la société Matériaux Grand Sud (MGS) portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement SOVAMI qu 'elle exploite sur la commune de GRABELS

La Préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement en particulier ses articles L.171-7, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM 34 N° 2014-09-04249 du 8 septembre 2014 autorisant la société SOVAMI à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), sise 2189 route de Bel Air sur la commune de Grabels ;

VU les preuves de dépôt de déclaration initiale référencées A-2-LO6OFRPC5 du 23 août 2022 (délivrée à la société Carrières des roches bleues), et du 2 janvier 2026 (délivrée à la société Matériaux Grand Sud), relatives à la rubrique 2515-2-b de la nomenclature des ICPE pour l'installation située 2189 route de Bel Air sur la commune de Grabels ;

VU le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement suite à l'inspection du site réalisée le 13 janvier 2026 et transmis à l'exploitant le 20 avril 2026 accompagné du présent projet d'arrêté, conformément aux articles L.171-7 et L.514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 28 avril 2026, par lequel il indique son intention de pérenniser les activités sur son site par le dépôt d'un dossier d'enregistrement ;

Considérant qu'une activité de concassage-criblage de matériaux inertes est exercée par campagnes successives sur le site de l'exploitant, depuis plusieurs années, au moyen de machines dont la puissance excède 200 kW ;

Considérant que cette activité de concassage-criblage de matériaux inertes relève du régime de l'autorisation simplifiée (enregistrement) au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et ne peut être classée sous la rubrique 2515-2 applicable aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

Considérant que lors de la visite d'inspection en date du 13 janvier 2026, l'inspecteur a constaté que l'activité de transit de matériaux inertes exercée sur le site, se caractérise par une superficie destinée à l'entreposage des matériaux supérieure à 10 000 m² ;

Considérant que cette activité de transit de matériaux inertes relève du régime de l'autorisation simplifiée (enregistrement) au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la société Matériaux Grand Sud n'est pas enregistrée pour ces activités au regard des rubriques 2515-1 et 2517 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société Matériaux Grand Sud (MGS) de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er

La société Matériaux Grand Sud (MGS) dont le siège social est lieu-dit « Naffrie », 34630 Saint-Thibéry est mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations classées de son site SOVAMI, sis 2189 route de Bel Air sur la commune de Grabels :

1) soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux articles R.512-46-4 et suivants du Code de l'environnement pour l'exploitation des installations de criblage-concassage et de transit de matériaux inertes, au titre des rubriques 2515-1 et 2517 de la nomenclature des installations classées ;

2) soit en supprimant totalement et définitivement les activités exercées sur le terrain concerné et en remettant les terrains dans l'état initial tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation préalable à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 susvisé.

Article 2.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un ***délai de 6 mois***, l'exploitant dépose auprès du préfet la demande d'enregistrement relative aux rubriques concernées et les dossiers ad hoc répondant à l'obligation de régularisation sollicitée pour les éventuelles autres rubriques de la nomenclature des installations classées.
- le cas échéant, s'il décide de cesser les activités qu'il exerce sur les terrains concernés, il fait connaître cette décision dans un ***délai d'un mois.***

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 3.

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Article 4.

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Hérault pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie chargée de l'inspection des installations classées, le Maire de Grabels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Matériaux Grand Sud (MGS).

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34